

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le douze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr PALMA - Mr RICOME - Mme ROUSSEAUX - Mr TENDERO

**REPRESENTE(ES)** :

Mr JEAN a donné procuration à Mme FABRE

**ABSENT(ES) EXCUSE(ES)**

Mme BOUSQUET - Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mr SINET - Mme MOLINIER -

**Secrétaire de séance** : Mr GUIOT

**ORDRE DU JOUR :**

**1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

**2- MOYENS GENERAUX ET FINANCES**

**2 - 1 PERSONNEL**

2- 1 a) Recrutement d'un agent vacataire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 -1 b) Protection sociale complémentaire santé : Fixation du montant de la participation de la collectivité (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

**2- 2 FINANCES**

2 -2 a) Vote des compléments et régularisations de subventions aux associations (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 b) Budget Communal : décision modificative n° 2 /2013 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2- 2 c) Travaux en régie 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-2 d) Mandats spéciaux (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

**3 – PATRIMOINE / URBANISME / AMENAGEMENT**

3 – 1 Rue André Auguste : projet de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Télécommunications – Demandes de subventions à Hérault Energies – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Hérault Energie et la Commune (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 – 2 Rue de l'Avenir 1<sup>ère</sup> Tranche et Impasse Jean Léon : projet de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Télécommunications – Demandes de subventions à Hérault Energies (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-3 Cession par la commune de la parcelle cadastrée C AI N°120 A (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-4 Projet de rétablissement des réseaux BRL impactés par les travaux de contournement NIMES/MONTPELLIER : convention de servitude entre la commune et BRL (parcelle D 300) - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

*Monsieur CHARPENTIER propose de rajouter à l'ordre du jour la question n° 3-5 intitulée : Projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier - Convention pour le rétablissement des voies de communication entre la commune de Lunel-Viel et OC'VIA SA, OC'VIA CONSTRUCTION, OC'VIA MAINTENANCE, RFF.*

#### **4- CULTURE :**

4- 1 Festival un piano sous les arbres : Bilan édition 2013 – Demandes de subventions édition 2014 (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4-2 Vœu pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **5 - ENVIRONNEMENT / SANTE PUBLIQUE**

5 – 1 Eurofins : Transmission par voie électronique des rapports d'analyses – convention de preuve (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **6 - INTERCOMUNALITE/REPRESENTATION**

6 – 1 Information sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPL en date du 17/09/2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 – 2 Modification convention de mise à disposition partielle des locaux dans le cadre de la gestion de l'ALSH intercommunal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 - 3 Modification de la convention de prêt de matériel avec la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6- 4 BRL : augmentation de capital (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **7- ENFANCE /JEUNESSE**

7-1 Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil des jeunes (Club Ados) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **8 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT** (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

## Ordre du jour modifié adopté à l'unanimité.



### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

**Procès-verbal adopté à l'unanimité.**

#### **2 – 1 a) : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

⇒ Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) il convient de recruter une personne vacataire chargée d'enseigner le Hip Hop.

Cette personne interviendrait sur les trois derniers cycles scolaires à savoir **du 6 Janvier 2014 au 4 Juillet 2014** aux conditions suivantes :

Nombre de vacances maximum : 21 vacances d'une durée de 1 heure.

Volant horaire maximum durant la période d'intervention prévue : 21 heures.

Rémunération : 9.43 € brut par vacation (suivant évolution du SMIC horaire).

Montant total maximum des vacances : 198.03 € bruts

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014, chapitre 012.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer.

**Adopté à l'Unanimité.**

#### **2-1 b) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE» FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le maire rappelle :

⇒ la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

⇒ le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

⇒ la délibération 92/2012 en date du 26 Novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de fixer la participation financière de la collectivité pour le **risque prévoyance** (*garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite*) à **5,50 € mensuels par agent**, sur la base d'un temps complet à compter du 1er Janvier 2013.

Toujours dans une démarche d'intérêt social, monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place également une participation employeur aux contrats santé à compter du 1er Janvier 2014. Il indique que cette démarche vise à maintenir le niveau de couverture du risque santé des agents afin de réduire le phénomène actuel de démutualisation ou de renonciation aux soins du fait d'une couverture santé insuffisante.

Il précise toutefois que cette participation ne pourra intervenir qu'après avis favorable du Comité Technique du CDG 34 qui se réunira le 22 Novembre 2013.

Monsieur le Maire indique que la procédure de participation des employeurs s'organise selon deux modalités possibles :

⇒ une participation dans le cadre d'une « **convention de participation** » signée avec une mutuelle par l'employeur public après une mise en concurrence de divers organismes. Dans ce cas, la collectivité choisit une mutuelle auprès de laquelle les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.

**ou**

⇒ une participation dans le cadre de « **contrats labellisés** » choisis par l'agent lui-même, la labellisation permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle.

Monsieur le Maire précise que seules les mutuelles figurant sur la liste des contrats labellisés permettront à l'agent de bénéficier de la participation employeur sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit

Monsieur le Maire fait remarquer que la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité.

La modalité de la convention de participation, quant à elle, impose en revanche un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité.

Au vu de ces caractéristiques et afin de protéger au mieux les agents des risques santé, monsieur le Maire propose de retenir la modalité de labellisation qui est plus adaptée au besoin des agents de la collectivité, et, à ce titre, propose de fixer un montant unitaire mensuel de participation par agent de 6 euros à **compter du 1er Janvier 2014.**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2-2 a) BUDGET DE LA COMMUNE 2013 – COMPLEMENTS ET REGULARISATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire,*

Monsieur CHARPENTIER, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2013 pour les subventions à certaines associations communales et notamment pour celles intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau actualisé (ci-après) des subventions versées aux associations en 2013, qui font l'objet de la décision modificative n°2/2013.

## **2-2 b) BUDGET 2013 - COMMUNE**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2/2013**

Monsieur GUIOT, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2013 (délibération du 18/03/2013 budget primitif et délibération du 09/09/2013 décision modificative n° 1) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 2.

Les modifications, portent essentiellement,

- En dépenses de Fonctionnement, sur des ajustements qui tiennent compte des réalisations et besoins à venir, à savoir :
    - Ajustement des dépenses liées aux travaux réalisés en régie.
    - Ajustement des prestations (mise en place de la semaine des 4,5 jours : intervenants extérieurs)
    - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
    - Subventions aux associations dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP)
    - Mouvements financiers divers permettant d'affiner les prévisions budgétaires.
  - En recettes de Fonctionnement, sur des ajustements qui sont principalement liés aux travaux en régie, produits des services, contributions, taxes diverses et dotations ; ces diverses recettes étant plus précisément connues à ce jour.
  - En dépenses d'Investissement, sur des ajustements qui permettent d'affiner au mieux les besoins financiers des projets communaux.
  - En recettes d'Investissement, sur des ajustements liés aux opérations financières (subvention et écritures d'ordre) mieux définies et connues à ce jour.
- Ainsi,

- les écritures, objet de la présente décision, pourraient être les suivantes :  
Monsieur CHARPENTIER donne lecture de la décision n° 2/2013 dont l'équilibre se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 843,99 €	18 843,99 €
INVESTISSEMENT	-85 662 ,52 €	-85 662,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>-66 818,53 €</b>	<b>-66 818,53 €</b>

Monsieur GUIOT demande à l'assemblée de délibérer.

Brigitte FABRE demande un complément d'informations en ce qui concerne l'augmentation de crédits d'un montant de 124 500 € en section d'investissement article 2315 alors qu'il y avait eu une diminution de crédits d'un montant de 59 089 € par décision modificative n° 1 en date du 09 septembre 2013. Monsieur CHARPENTIER répond que cette augmentation se justifie par l'acquisition de deux abribus (20 000 €), la création de déplacements doux, et l'ajustement des travaux de dissimulation des réseaux rue André Auguste et Rue de l'Avenir-impasse Jean Léon.

### **Adopté à la Majorité**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Mrs PALMA et JEAN – Mme FABRE)**

### **2-2 C) TRAVAUX EN RÉGIE 2013**

*RAPPORTEUR : MONSIEUR CHARPENTIER, MAIRE*

Monsieur CHARPENTIER donne lecture au Conseil Municipal de l'état des dépenses relatives aux travaux en régie suivants :

- **VOIRIE – INSTALLATION DE RALENTISSEURS ET SIGNALISATION URBAINE**  
Réalisation des installations - coût : **7 327,83 € TTC,**
- **VOIRIE – INSTALLATION DE BARRIÈRES POMPIERS**  
Réalisation des installations – coût : **496,40 € TTC**
- **LOCAL TECHNIQUE DU STADE – CRÉATION D'UNE PORTE**  
Réalisation de l'installation – coût : **457,37 € TTC**
- **MICRO-CRÈCHE « LA MAISON DE KADINE » - CRÉATION D'UN HALL D'ENTRÉE**  
Réalisation de l'installation - coût : **1 098.41 € TTC,**
- **LOCAL POINT SOLIDARITÉ – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS**  
Réalisation des installations – coût : **2 814,59 € TTC,**
- **ARÈNES MUNICIPALES – TRAVAUX NEUFS : AMÉNAGEMENTS**  
Réalisation des aménagements – coût : **4 656,79 € TTC,**
- **CRÈCHE LES BISOUNOURS – AGRANDISSEMENT : AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS**  
Réalisation des installations – coût : **11 313,36 € TTC,**
- **SALLE ROUX – TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE**  
Réalisation des installations – coût : **225,66 € TTC,**
- **BOULODROME – RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UN WC**  
Réalisation des installations – coût : **2 782,87 € TTC,**
- **LOCAL BALAYEUSE – INSTALLATION D'UN POINT D'EAU**  
Réalisation des installations – coût : **1 439,07 € TTC,**
- **JARDINS FAMILIAUX – RÉALISATION DE NOUVELLES TOITURES SUR CABANONS**  
Réalisation des installations – coût : **1 280,92 € TTC,**
- **BÂTIMENT JUDO – RÉALISATION D'UN TROTTOIR DEVANT LE BÂTIMENT**  
Réalisation de l'installation – coût : **716,27 € TTC,**
- **PRESBYTÈRE – CRÉATION D'UN LOGEMENT**  
Réalisation des installations – coût : **1 886,91 € TTC**
- **BÂTIMENT JULES FERRY – RÉHABILITATION ET MISE EN SÉCURITÉ LOCAL 3ème AGE**  
Réalisation des installations – coût : **1 641,25 € TTC**

- **LOCAL TECHNIQUE (PARC MUNICIPAL) – MISE EN SÉCURITÉ DU LOCAL**  
Réalisation de l'installation – coût : **1 080,23 € TTC**
- **AMÉNAGEMENT D'UN SQUARE – CRÉATION D'UN PORTAIL**  
Réalisation de l'installation – coût : **1 147,32 € TTC**
- **CIMETIÈRE – RÉHABILITATION DU MUR DE CLÔTURE**  
Réalisation des installations – coût : **909,12 € TTC**
- **BÂTIMENT LA POSTE – RÉHABILITATION DE LA FAÇADE**  
Réalisation des installations – coût : **462,37 € TTC**

Soit au total **41 736,74 €** de travaux en régie réalisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'arrêter les travaux en régie à la somme de : **41 736,74 €** (quarante et un mille sept cent trente-six euros soixante-quatorze centimes).
- De l'autoriser à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de **41 736,374 €** et établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
  - A l'article 2128 pour un montant de : **1 280,92 €**,
  - A l'article 21316 pour un montant de : **909,12 €**,
  - A l'article 21318 pour un montant de : **9 489,53 €**,
  - A l'article 2135 pour un montant de : **22 232,94 €**,
  - A l'article 2152 pour un montant de : **7 824,23 €**,

**Adopté à l'unanimité.**

## **2-2 d) MANDATS SPECIAUX**

- **Recherche de financement dans le cadre du projet de requalification de la voirie de la RN113 (2<sup>ème</sup> Tranche) et réinvestissement urbain du secteur de la cave coopérative et de l'entrée d'agglomération (Dardailhon Ouest) avec création de logements (dont 30 % minimum de logements sociaux)**
- **Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2013**

*Rapporteur : Monsieur GUIOT*

Monsieur GUIOT, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de missions spécifiques dans l'intérêt de la commune (exemples : lancement d'opération nouvelle, représentation de la commune au Congrès des Maires, etc...), les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans ce contexte, pour chaque opération déterminée de façon précise, dans la mesure où le déplacement entraîne des dépenses, un mandat spécial doit être conféré à l'élu ou aux élus concernés par délibération du Conseil Municipal ; cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Ainsi, deux mandats spéciaux pourraient être conférés pour les missions spécifiques suivantes :

### **PROJET RN113 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

Le 9 septembre 2013, par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de la voirie RN 113 (2<sup>ème</sup> Tranche) nécessaire au réinvestissement urbain du secteur de la Cave coopérative et de l'entrée d'agglomération (Dardailhon Ouest) en vue de favoriser la création de nouveaux logements (dont 30 % de logements sociaux minimum) pour un montant de **1 300 000,00 € HT** et sollicité les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, FEDER, Région, Département, Agence de l'Eau, ADEME, Hérault Energies et CCPL.

Compte tenu des objectifs de l'opération (créer des logements pour tous, requalifier l'entrée de la commune) et des actions envisagées (créer des nouveaux quartiers, donner un nouveau profil à la route nationale), Messieurs CHARPENTIER et FENOY, ont sollicité auprès de Monsieur le Ministre des Transports un rendez-vous afin de présenter le projet et tenter d'obtenir un partenariat financier.

Ce rendez-vous a été fixé le 24 septembre 2013 pour une rencontre à PARIS le 11 octobre 2013 ;

Dans l'urgence et face aux enjeux de cette opération, Messieurs CHARPENTIER et FENOY se sont rendus à PARIS les 11 et 12 Octobre 2013.

Il y a lieu de conférer à Messieurs CHARPENTIER et FENOY un mandat spécial relatif au déplacement sur Paris des 11 et 12 octobre 2013 ayant pour objet la recherche de financement pour l'opération ci-dessus présentée ; étant précisé que les dépenses correspondantes pourraient être remboursées par la commune sur la base des frais réels.

### **CONGRÈS DES MAIRES 2013**

Le Congrès des Maires 2013 se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2013 et il serait souhaitable que la commune de Lunel Viel soit représentée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Messieurs Jean CHARPENTIER Maire, et Fabrice FENOY 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune au Congrès des Maires 2013 ; étant précisé que les dépenses correspondantes pourraient être remboursées sur la base des frais réels.

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée :

- De donner un mandat spécial à Messieurs CHARPENTIER et FENOY relatif au déplacement à Paris les 11 et 12 octobre 2013 ayant pour objet la recherche de financement pour l'opération, ci-dessus, présentée ; étant précisé que les dépenses correspondantes pourraient être remboursées par la commune sur la base des frais réels.
- de donner mandat spécial à Messieurs Jean CHARPENTIER Maire, et Fabrice FENOY 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune au Congrès des Maires 2013 ; étant précisé que les dépenses correspondantes pourraient être remboursées sur la base des frais réels.

*Monsieur CHARPENTIER informe l'assemblée que le rendez-vous avec le directeur de cabinet du Ministre, Monsieur CUVILLIER a été très positif et précise que début décembre la commune devrait recevoir une réponse à la demande de subvention.*

*Il précise qu'il a également rencontré Monsieur VEZINHET, président du Conseil Général de l'Hérault qui a confirmé son soutien financier pour les projets d'Eau potable, d'Assainissement et d'Eaux pluviales.*

*Madame FABRE demande si le projet de déviation de la RN 113 a été abordé au cours de ce rendez-vous. Monsieur CHARPENTIER répond par l'affirmative et indique que l'Etat la Région et le Département sont prêts à financer le projet à hauteur de 7 millions d'euros chacun. Il y aurait possibilité de réaliser d'ici cinq ans une déviation du rond-point de Ocréal à l'entreprise MPB, à la charge de la CCPL de réaliser un rond-point au sud de la commune entre Lunel-Viel et Saint-Just. Cet aménagement permettrait de distribuer la population et éviterait la traversée de camions sur la commune.*

### **Adopté à la majorité.**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mr PALMA)**

### **3-1 PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS RUE ANDRE AUGUSTE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A HÉRAULT ENERGIES**

#### **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE HÉRAULT ENERGIES ET LA COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

#### **I - Rappel du projet :**

Monsieur FENOY rappelle la délibération en date du 18 Mars 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rue André Auguste dans le cadre du projet de requalification de deux espaces publics (ancienne école Jules Ferry, abord des arènes) comprenant l'aménagement d'un cheminement doux.

Il précise qu'Hérault Energies, en qualité de maître d'ouvrage délégué assurera la bonne coordination de ces différents travaux.

#### **II - Coût de l'opération :**

Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) a été estimé par Hérault Energies à :



Travaux d'électricité :	45 042,25 €
Travaux d'éclairage public :	24 590,73 €
Travaux de télécommunications :	9 049,97 €

**Total de l'opération :** **78 682,95 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « électricité » :	15 249 ,42 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (prévoir en recettes) :	12 336,49 €

Monsieur FENOY précise que la TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies (6 918.71 €), contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 56 514,82 €**

Monsieur le FENOY indique à l'assemblée que le déroulement de l'opération fera l'objet d'une convention entre la commune et Hérault Energies ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de l'opération projetée.

### **III - Contenu de la mission d' Hérault Energies :**

La mission d'Hérault Energies, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'oeuvre et gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marches d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public que la commune aura à retenir en fonction de critères esthétiques et techniques ;
- Gestion administrative et technique de l'intervention de France Telecom dans le cadre de l'article L 2224-35 CGCT et de la convention du 23 septembre 2005 entre cette entreprise et Hérault Energies.

La mission confiée à Hérault Energies débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle et s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

### **IV - Modalités financières :**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

#### **a) Enveloppe financière prévisionnelle**

Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés au moment de l'avant-projet.

#### **b) Enveloppe financière définitive**

La contribution définitive de la collectivité sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu' Hérault Energies aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

#### **c) Conditions de versement des participations**

☞ *Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité :*

- **70 %** de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, et le solde sur présentation de décompte définitif, après achèvement complet des travaux et paiement par HÉRAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

☞ *Les modalités de versement de la participation d'Hérault Energies pour l'éclairage public :*

- la subvention Éclairage Public sera versée par Hérault Énergies en une seule fois, à la fin des travaux, et lorsque la collectivité aura effectivement réglé la totalité de sa participation.

#### **V - Réception des ouvrages — Mise à disposition**

-Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés seront mis à la disposition du concessionnaire.

-Les ouvrages d'éclairage public et de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par Hérault Energies, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires réglementaires.

Après constat de parfaite réalisation des travaux, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en devenir le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise d'ouvrage.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'accepter le projet de dissimulation des réseaux Rue André Auguste pour un montant prévisionnel global de **78 682,95 € TTC**,

- d'accepter le plan de financement,

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et d' Hérault Energies,

- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

- de prévoir de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :

démarrage des travaux : début décembre 2013 pour une durée de 20 jours.

- de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

- d' inscrire la dépense correspondante au budget communal 2013 de la commune.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3-2 PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE L'AVENIR 1ERE TRANCHE ET IMPASSE JEAN LEON DEMANDE DE SUBVENTION A HÉRAULT ENERGIES**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

#### **I - Rappel du projet :**

Monsieur FENOY rappelle la délibération n°3/2013 en date du 21 Janvier 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rue de l'Avenir 1<sup>ère</sup> Tranche et Impasse Jean Léon dans le cadre du projet de requalification de la Rue de l'avenir.

Il précise qu'Hérault Energies, en qualité de maître d'ouvrage délégué assurera la bonne coordination de ces différents travaux.

#### **II - Coût de l'opération :**

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) a été estimé par Hérault Energies à :

Travaux d'électricité : 48 310,07 €

Travaux d'éclairage public : 95 022,07 €

Travaux de télécommunications : 76 815,30 €

**Total de l'opération : 220 147,44 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « électricité » : 16 355,76 €

- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (prévoir en recettes) : 20 000,00 €

Monsieur FENOY précise que la TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies (7 420.67 €), contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 196 371,01 €**

Monsieur FENOY indique à l'assemblée que le déroulement de l'opération fera l'objet d'une convention à venir entre la commune et Hérault Energies ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de l'opération projetée.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'accepter le projet de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rue de l'Avenir 1<sup>ère</sup> Tranche et Impasse Jean Léon pour un montant prévisionnel global de **220 147,44 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- de prévoir de réaliser cette opération durant les mois de janvier et février 2014.
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à venir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2013 de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3-3 CESSION A MONSIEUR LACROIX-ORIO DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 120 A (SUPERFICIE : 26 M<sup>2</sup>)**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la cession par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 120 A à Monsieur Eric LACROIX-ORIO. Cette cession a eu lieu lorsque Monsieur LACROIX-ORIO a acheté sa parcelle de terrain dans les années 80, afin d'y construire sa maison. Monsieur le Maire précise qu'il convient à ce jour de régulariser la situation par la signature de l'acte authentique devant notaire. Il propose de céder cette parcelle à Monsieur LACROIX-ORIO pour un montant de 26 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 120 A, d'une superficie de 26 M<sup>2</sup> pour un montant de 26 €.
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à ladite cession.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3-4 Projet de rétablissement des réseaux BRL impactés par les travaux de contournement NIMES MONTPELLIER (CNM)**

#### **Convention de servitude entre la commune et BRL (parcelle cadastrée D 300)**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

I – Exposé de la situation :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier dit «*projet CNM*», a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret du 16 mai 2005, publié au JO du 17 mai 2005. Sa réalisation a été confiée par RFF à la société OC'VIA, attributaire du contrat Partenariat Public Privé.

Il précise que :

-les ouvrages BRL, intersectés par les travaux du projet CNM, et situés hors du domaine public ferroviaire relèvent de la compétence de BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc-Roussillon.

-OC'VIA a pour mission la libération foncière de ces parcelles « hors emprise » pour le compte de BRL. Cette libération permettant de rétablir le réseau en eau initialement existant, coupé par le passage de la ligne TGV nécessite l'accord de BRL matérialisé par la signature d'une convention de servitude entre la commune et BRL.

II – Objet de la convention :

La présente convention de servitude est établie dans ce cadre technique et administratif.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur les propriétés concernées par le projet, les parties sont convenues de ce qui suit.

Après avoir pris connaissance du tracé et de la délimitation de l'emprise foncière prévisionnelle, le propriétaire consent et s'oblige à titre réel et perpétuel à réserver sur la parcelle désignée dans le tableau ci-après (fonds servant), une bande de terrain telle que matérialisée sur le dit plan destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à BRL et à l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques.

Il est précisé que l'autorisation d'installation d'ouvrages hydrauliques hors sol ne concerne que les ouvrages listés au tableau ci-après.

#### **DESIGNATION DU FONDS SERVANT**

DESIGNATION CADASTRALE Commune de Lunel-Viel			SERVITUDE (bande d'emprises)			Diamètre des conduites	Type d'ouvrage Réf.	Observation
Section	N°	Lieu-dit	Largeur (en mètres)	Longueur (en mètres)	Surface (en m2)			
D	300	SAINTE CATHERINE	4m	35m	140m <sup>2</sup>	350mm		Servitude de canalisation

Les plans définitifs d'emprise de servitude seront approuvés contradictoirement et un original du plan demeurera annexé à l'acte authentique réitérant la présente servitude.

#### **A - Charges et conditions :**

Monsieur le Maire indique que la présente convention de servitude a lieu sous les charges et conditions suivantes :

##### a) - BRL ou toute personne habilitée ou mandatée par BRL aura le droit :

-d'enfouir dans les limites de l'emprise de la servitude une ou plusieurs canalisations d'un diamètre maximum tel qu'indiqué au tableau ci-dessus, avec au minimum 1 mètre de recouvrement en terrain meuble, ou à 0, 70 m dans le cas de zones rocheuses, à partir de la génératrice supérieure de la conduite,

-d'établir à demeure, l'emprise de servitude des ouvrages accessoires techniques définis au tableau ci-dessus (regards, vannes, anti bélier, bornes, ventouses, vidanges, etc...),

- de procéder sur l'emprise à l'abattage ou au dessouchement des végétaux nécessaires pour l'exécution des travaux

de pose initiaux ainsi que par la suite pour la surveillance, l'entretien, et la réparation des canalisations et ouvrages ainsi établis, étant précisé que BRL assurera la remise en état des terrains et l'indemnisation des éventuels dégâts constatés contradictoirement,

-d'une façon générale, de pénétrer dans lesdites parcelles et de passer dans les limites de l'emprise de servitude en tant que de besoin, afin d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la pose des ouvrages ainsi que toute intervention permettant l'entretien ultérieur de ces derniers et l'exploitation des canalisations et ouvrages, le propriétaire s'obligeant en tant que de besoin à faciliter cet accès sur demande de BRL,

-d'occuper temporairement, s'il en était utile pour l'exécution des travaux initiaux de pose des ouvrages, une bande supplémentaire de terrain d'une largeur maximale de 6 mètres à l'emprise de la servitude, étant précisé que BRL assurera la remise en état des terrains et l'indemnisation des éventuels dégâts constatés contradictoirement,

##### b) - BRL s'engage vis-à-vis du propriétaire ou de l'occupant ou de ses ayants-droits :

-à remettre en état les terrains ou à indemniser à la suite des travaux initiaux de pose des canalisations ou ouvrages étant formellement indiqué, qu'une fois ces travaux terminés et sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 1.3 ci-après, le propriétaire aura la libre disposition de l'emprise de terrain sus visée,

-à remblayer et régaler les terrains à la suite des travaux éventuels d'intervention sur les ouvrages. Les excédents éventuels de terres et/ou de matériaux divers résiduels seront évacués en décharge par BRL,

-à indemniser en cas de dommages provoqués par le dysfonctionnement des ouvrages,

-à délimiter sur la (les) parcelle(s) l'emprise de servitude sur demande éventuelle du propriétaire

##### c) - Le propriétaire s'engage, tant pour lui-même que pour son locataire et ses ayants-droits :

-à n'élever aucune construction de quelque nature que ce soit dans l'emprise de la servitude telle que désignée ci-dessus,

-à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à la sécurité, à la solidité, à la conservation et à l'entretien des ouvrages,

-à ne procéder à la mise en culture des terrains visés par l'emprise de la servitude, qu'à ses risques et périls et sous son entière responsabilité pour la préservation des ouvrages BRL,

-en cas de vente, d'échange, prêt ou location de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à signaler, sous sa responsabilité, à l'acquéreur, coéchangiste preneur ou locataire les servitudes dont elles sont grevées au profit de BRL, en l'obligeant expressément à les respecter en ses lieu et place.

## **B – Dispositions financières :**

En contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, BRL versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au propriétaire une indemnité définitive globale et forfaitaire de 7,40 € (Sept euros et quarante centimes) qui couvrira tous les droits et obligations résultant de la présente convention ainsi que tout préjudice pouvant résulter au titre des présentes.

Le paiement de l'indemnité aura lieu au plus tard dans le mois qui suivra la signature de l'acte notarié authentique réitérant la présente convention.

L'indemnité versée au titre de la présente convention ne couvre pas les indemnités que BRL s'oblige à verser à l'occupant de la parcelle au titre de l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux initiaux de pose des ouvrages et dégâts éventuels aux récoltes. Cette occupation est actée par convention séparée.

La présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de BRL. Le notaire désigné par le propriétaire est Maître LHUBAC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de servitude entre la commune et BRL qui autorise le passage de la canalisation parcelle appartenant à la commune, cadastrée D 300 d'une contenance de 140 m2.
- De l'autoriser à signer la présente convention de servitude ainsi que les conventions d'emprise temporaire pour travaux et d'une manière générale tout document à venir lié à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3-5 PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES-MONTPELLIER CONVENTION POUR LE RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL ET OC'VIA SA, OC'VIA CONSTRUCTION, OC'VIA MAINTENANCE, RFF Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire**

Monsieur CHARPENTIER rappelle que :

-le projet de Contournement Nîmes-Montpellier (CNM) a été déclaré d'utilité publique le 16/05/2005. Le décret du 16 mai 2005 déclarant l'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au CNM a également emporté la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

-la réalisation du CNM fait l'objet d'un contrat de partenariat conclu entre OC'VIA, et Réseau ferré de France (RFF) en date du 28 juin 2012.

Monsieur CHARPENTIER précise que le projet de CNM prévoit le croisement de la Ligne et des voies communales relevant du domaine public de la commune de LUNEL-VIEL qui devront de ce fait être adaptées à la faisabilité des travaux de la ligne et aux exploitations de celle-ci et des réseaux interceptés.

Il propose à cet effet un projet de convention entre la Commune de Lunel-Viel, OC'VIA, OC'VIA CONSTRUCTION, OC'VIA Maintenance et RFF ayant pour objet de définir :

1. Les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales et rurales à réaliser ;
2. Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention ;
3. Les droits et obligations respectifs de la Commune, d'OC'VIA et d'OC'VIA Construction et OC'VIA Maintenance relatifs aux opérations prévues à la présente convention ;
4. Les modalités d'organisation des travaux. *(Les voies latérales créées pour désenclaver les parcelles résultant du remembrement sont exclues de la présente convention).*

*Monsieur le maire souhaite apporter des explications sur la répartition des obligations et responsabilités dans le projet CNM de chaque partie de la convention énoncées, ci-dessus, à savoir :*

### **OC' VIA**

En application du Contrat de partenariat, et en sa qualité de maître d'ouvrage des installations de la Ligne, OC'VIA est substituée à RFF dans les conventions conclues par RFF avec les collectivités territoriales.

Le Contrat de Partenariat confié à OC'VIA, la réalisation des travaux relatifs aux rétablissements de réseaux, de communications et d'ouvrages publics nécessités par la réalisation de la Ligne, ainsi que la conclusion des conventions portant sur la réalisation de ces rétablissements, en particulier des rétablissements de voies publiques nécessités par la mise en place de la Ligne.

### **OC'VIA CONSTRUCTION**

Aux termes d'une Convention de mandat en date du 28 juin 2012, OC'VIA a donné mandat à OC'VIA Construction de conduire, en son nom et pour son compte, les concertations nécessaires avec les tiers et notamment les collectivités territoriales, ainsi que d'assurer, en son nom et pour son compte, la réalisation des engagements pris à l'égard des services de l'Etat, des collectivités locales, des organismes ou de tiers, notamment dans le cadre des études et concertations ayant permis d'approuver la réalisation de la Ligne et de la procédure de déclaration d'utilité publique de la Ligne.

OC'VIA Construction est notamment responsable de la réalisation des procédures relatives à la délimitation des emprises de la Ligne et à la rétrocession, le cas échéant, des parcelles excédentaires. Les obligations et responsabilités relatives aux travaux faisant l'objet de la présente Convention sont à la charge d'OC'VIA Construction dès l'entrée en vigueur de ladite Convention.

OC'VIA Construction est notamment responsable de la coordination et de la bonne exécution des Travaux. La conception et la maîtrise d'oeuvre, études et travaux, pour l'exécution des rétablissements seront assurées par OC'VIA Construction. Les documents d'exécution et de contrôle, validés par le maître d'oeuvre intégré, seront transmis par OC'VIA Construction pour information à la Commune à la demande de celle-ci.

***Pour les besoins de la gestion opérationnelle des travaux, OC'VIA Construction est donc l'interlocuteur privilégié de la Commune.***

### **OC'VIA MAINTENANCE**

OC'VIA a confié à OC'VIA Maintenance, la maintenance de la Ligne au titre d'un contrat de maintenance conclu le 28 juin 2012. La maintenance de la Ligne comprend celle des ouvrages nécessaires à son exploitation.

Après la mise à disposition de la Ligne, et jusqu'au terme du Contrat de partenariat, l'ensemble des missions dévolues à OC'VIA au titre de la présente convention seront donc réalisées par OC'VIA MAINTENANCE ;

### **RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE (RFF)**

Ses missions comprennent, notamment, la surveillance, l'entretien régulier, les réparations, dépannages et mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et à la sécurité de l'ensemble des plates-formes, ouvrages d'art, voies, quais, réseaux, installations et bâtiments techniques s'y rattachant.

Au terme, normal ou anticipé, du Contrat de Partenariat, RFF sera substitué à OC'VIA, ou ses mandataires, dans les droits et obligations nés de la présente Convention.

Conformément au Contrat de Partenariat, la Ligne sera mise par OC'VIA à la disposition de RFF. La Commune prend acte que le Contrat de Partenariat prévoit que 6 (six) mois avant la date de mise à disposition de la Ligne, RFF procédera à une inspection préliminaire des travaux de la Ligne, en ce inclus les travaux relatifs aux rétablissements d'ouvrages publics.

Dès que cette date aura été fixée dans les conditions prévues au Contrat de Partenariat, OC'VIA notifiera ladite date à la Commune.

Monsieur le Maire présente les opérations de rétablissements des voies de communication faisant l'objet de la présente convention.

### **I –LES VOIES DE COMMUNICATION CONCERNEES PAR LE RETABLISSEMENT**

L'ensemble des rétablissements listés, ci-après, à la charge d' OC'VIA seront réalisés par OC'VIA Construction.

#### ***1-Voies rétablies en franchissement de la ligne nouvelle CNM :***

OC'VIA s'engage au rétablissement des voies suivantes :

CR Le Bon Vin - PK 65+375

CR Tour de Farges - PK 65+805

#### ***2-Voies interrompues mais raccordées latéralement à des voies rétablies :***

La Voie Communale al n° 6 dit « de Montels à Lunel Viel (Tour de Farges) » est coupée par le CNM au PK<sub>CNM</sub> 66+150. Elle est rétablie par une voie nouvelle établie au sud du CNM et qui passe sous le Pont Rail PRA SC658 pour être raccordée à la RN 21<sup>E</sup>.

*Monsieur FENOY constate une erreur. Il précise qu'il s'agit d'une départementale et non de la RN 21<sup>E</sup> et demande que la rectification soit apportée par OC VIA dans la convention.*

### **3- Voies de désenclavement :**

Sans objet

## **II - DISPOSITIONS APPLICABLES POUR CHAQUE OPERATION**

### **1-Modalités de réalisation**

Un état des lieux contradictoire des équipements situés dans la zone de travaux sera effectué avant et après réalisation, et consigné par un procès-verbal signé par OC'VIA Construction et par le représentant de la Commune.

Tous les aménagements techniques liés à l'exécution des ouvrages (tels que talutage, blindage, déplacement de réseau) ainsi que les autres sujétions liées aux travaux de construction de la Ligne sont à la charge d' OC'VIA Construction.

Les travaux seront exécutés sous la direction et le contrôle d'OC'VIA Construction et de la maîtrise d'oeuvre intégrée.

### **2- Visite de chantiers**

La Commune pourra visiter les chantiers sous réserve de prévenir 24h à l'avance OC'VIA CONSTRUCTION ou son maître d'oeuvre, afin que ces visites puissent y être organisées dans le respect des conditions de sécurité et des règles régissant notamment l'accès sur le chantier en application du Code du Travail.

### **3- Coupures de circulation**

La Commune délivrera les arrêtés de coupures de circulation définitives ou provisoires nécessaires pour la réalisation des travaux.

### **4- Dossier d'exploitation**

OC'VIA Construction établira un dossier d'exploitation pour chaque rétablissement de voirie, pour la période des travaux le concernant.

Le dossier précisera les mesures d'information du public et des services concernés (gendarmerie, pompiers, SAMU..) et comprendra toutes les mesures nécessaires à la réglementation de la circulation au droit du chantier et sur les itinéraires de déviation, dans la mesure où ces derniers sont indispensables à la continuité des itinéraires.

### **5- Délais**

OC'VIA Construction se rapprochera de la Commune pour définir plus précisément les périodes de réalisation et les différents phasages de construction. Un préavis pour commencer les travaux sera défini entre OC'VIA Construction et la Commune. Ce délai sera d'une semaine minimum.

## **III - MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX**

Le Maire sera tenu informé des modifications qui pourront intervenir au cours des travaux ; au cas où celles-ci entraîneraient un réaménagement profond du projet, son accord sera sollicité et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **IV-OPERATIONS DOMANIALES**

Conformément au Contrat de Partenariat, OC'VIA procède, au nom et pour le compte de RFF, aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux relevant de la présente convention. OC'VIA Construction est mandatée par OC'VIA pour procéder à ces acquisitions.

En outre, OC'VIA Construction, mandatée par OC'VIA, se charge des occupations temporaires nécessaires à l'exécution des travaux.

Après établissement des plans de récolement, il sera procédé à la détermination des limites respectives du domaine de la commune et du domaine public ferroviaire (DPF).

## **V-RESEAUX PUBLICS OU PRIVES DANS LA VOIE RETABLIE**

OC'VIA a donné mandat à OC'VIA Construction pour assurer, en son nom et pour son compte, le pilotage, la coordination et le suivi de la réalisation des déviations de réseaux nécessaires à la réalisation de la Ligne, avec les gestionnaires et exploitants de réseaux concernés.

Avant de le démarrage des travaux de rétablissement de voirie, la Commune fournira à OC'VIA Construction toutes les informations dont elle dispose quant à la présence éventuelle des réseaux qui seraient concernés par les travaux.

OC'VIA Construction s'informerait également auprès des concessionnaires des réseaux concernés.

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise des voies rétablies, la Commune ferait son affaire de délivrer dans les meilleurs délais une permission de voirie,

et toute autre autorisation ou tout autre document nécessaire, aux propriétaires de ces réseaux.

## **VI - REMISE DES VOIES RETABLIES, OUVRAGES ET TERRAINS**

### **1. Remise technique des sections de voies rétablies**

A la fin des travaux, les diverses sections des voies rétablies ou construites seront remises gratuitement à la Commune suivant la procédure ci-après :

- Visite technique de la ou de(s) voie(s) en service, par les représentants de la Commune, d'OC'VIA et d' OC'VIA Construction et/ou d'OC'VIA Maintenance, faisant l'objet d'un procès verbal de remise qui pourra être assorti de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires.

Les réserves seront levées par un constat de réalisation des travaux complémentaires qui fera l'objet d'un additif au procès verbal.

- Mise en circulation des voies rétablies.

La mise en circulation de la voie rétablie sera précédée de la prise d'un arrêté par la Commune qui formalise officiellement l'ouverture à la circulation publique des portions de voies nouvelles.

La remise de la voie emporte transfert de la garde et des obligations qui lui sont attachées. En particulier, la gestion et la prise en charge de l'entretien des voies incomberont à la Commune.

Dès la remise, ou dès la mise en circulation si celle-ci intervient à une date antérieure, seule la responsabilité de la Commune sera engagée vis-à-vis des tiers.

### **2. Remise des ouvrages**

Pour chacune des voies rétablies, les ouvrages hydrauliques qui y sont intégrés sont considérés comme faisant partie de la voie et à ce titre remis à la Commune selon la même procédure que celle indiquée pour la remise des voies rétablies.

### **3. Remise des terrains**

#### **3.1. Remise des terrains sans transfert de propriété**

Si l'assiette des voies rétablies du domaine public de la Commune n'est pas modifiée à l'achèvement des travaux de rétablissement, les terrains seront réintégrés au domaine de la voirie communale à l'occasion d'une remise gratuite à la Commune après l'établissement du dossier de délimitation du domaine public ferroviaire (DPF).

Le transfert opéré au profit de la Commune sera opéré à titre gratuit. Si la participation au transfert du service des domaines est requise, la Commune se chargera de solliciter son intervention.

OC'VIA Construction remettra à la Commune les plans parcellaires faisant apparaître de manière précise les limites des terrains remis.

#### **3.2. Remise des terrains avec transfert de propriété**

Après la délimitation du domaine public ferroviaire (DPF), si une voie du domaine public de la Commune a été déviée du fait des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de Partenariat, et si sa nouvelle emprise traverse :

- des terrains dont RFF est propriétaire, et dont la gestion foncière a été transférée à OC'VIA au titre du Contrat de Partenariat ;

- des terrains acquis par OC'VIA Construction au nom et pour le compte de RFF ;

la Commune, OC'VIA et OC'VIA Construction procéderont à un transfert de propriété à titre gratuit par échange de parcelles.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord écrit amiable préalable.

Si la participation au transfert du service des domaines est requise, la Commune (en coordination avec OC'VIA et OC'VIA Construction ou Maintenance) se chargera de solliciter son intervention.

Le cas échéant, le terrain, qui relevait du domaine public de la Commune, intégrera le domaine public ferroviaire. Le terrain, appartenant au domaine public ferroviaire, et servant désormais d'assiette à la voie communale déviée, sera intégré au domaine public de la Commune. Cet échange de parcelle ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Les éventuelles démarches relatives à l'affectation des terrains échangés restent à la charge respective des parties pour les domaines publics qui les concernent.

Dans les deux hypothèses, OC'VIA Construction remettra à la Commune les plans parcellaires faisant apparaître de manière précise les limites des terrains transférés.



## **VI - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VOIES ET DES OUVRAGES**

Les parties assurent, chacune pour ce qui les concerne, l'entretien et la maintenance des voies et des ouvrages situés sur leur domaine respectif, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Lorsqu'il existe un ouvrage d'art permettant à la voie de franchir la Ligne, ce dernier demeure partie intégrante du domaine ferroviaire. Les ouvrages d'art permettant aux voies rétablies de franchir la Ligne sont de deux sortes :

- ceux qui permettent le franchissement du CNM par-dessus, dits « pont route » (PRO);
- ceux qui permettent le franchissement du CNM par en dessous, dits « pont rail » (PRA).

Sur ces deux types d'ouvrages, OC'VIA conservera la gestion et la charge d'entretien ou de renouvellement de l'ouvrage proprement dit, et de ses accessoires directs dans la mesure où ils existent tels que définis ci-dessous :

- fondations,
- appareils d'appuis,
- chape d'étanchéité,
- joints de chaussée,
- dalles de transition,
- parties du remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière des culées (cas des PRO),
- garde-corps et glissières de sécurité fixées à l'ouvrage.

Les obligations d'entretien, maintenance et renouvellement d'OC'VIA seront portées par OC'VIA MAINTENANCE jusqu'au terme du Contrat de Partenariat, date à laquelle la responsabilité de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages reviendra à RFF.

**En revanche**, l'entretien des chaussées, des revêtements et, dans la mesure où ils existent, de tous les autres accessoires de ces ouvrages relève de la responsabilité de la Commune, et sont à sa charge, et notamment :

- les trottoirs sur ouvrage (PRO) ou sous ouvrage (PRA),
- la signalisation,
- l'éclairage,
- les glissières de sécurité, sur les rampes d'accès des passages supérieurs.

## **VII - GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise, OC'VIA Construction prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet de la part de la Commune soit de réserves mentionnées au procès verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

## **VIII - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS**

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, la Commune s'engage à demander l'accord d'OC'VIA, puis au terme du Contrat de Partenariat l'accord de RFF, pour tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur ou sous l'ouvrage d'art permettant aux voies rétablies de franchir le CNM, quelle qu'en soit la nature. Il en sera de même pour les permissions de voirie que la Commune sera amenée à accorder.

Faute par la Commune d'avoir respecté cette obligation, celle-ci restera responsable tant vis-à-vis de des autres parties aux présentes, de RFF, que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

## **IX – FINANCEMENT**

Les travaux et prestations faisant l'objet de la présente Convention seront :

- **réalisées** par OC'VIA Construction et OC'VIA Maintenance
- Financées** par OC'VIA, conformément aux termes du Contrat de Partenariat.

Monsieur le maire précise que toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées par les parties et habilitées à cet effet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver, dans le cadre du projet de Contournement Nîmes-Montpellier (CNM), la convention pour le rétablissement des voies de communication entre la Commune de Lunel-Viel, OC'VIA, OC'VIA Construction, OC'VIA Maintenance et RFF ;
- de l'autoriser à la signer ;
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles pour la mise en application de cette convention.

**Adopté à l' unanimité.**

#### **4-1 BILAN DU FESTIVAL *UN PIANO SOUS LES ARBRES* 2013 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL EDITION 2014**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

En préambule des demandes de subventions pour l'édition 2014 du festival *Un piano sous les arbres*, monsieur FENOY présente le bilan de l'édition 2013 à l'aide d'un diaporama.

##### **1. Bilan du festival *Un piano sous les arbres* - Edition 2013**

###### A. Les particularités du festival :

###### **- Démocratisation culturelle : un objectif à poursuivre**

*Un piano sous les arbres* va au-delà du public traditionnel des concerts en séduisant un public plus large qui n'a pas l'habitude de fréquenter les concerts.

###### **- Cadre, programmation et esprit de la manifestation sont plébiscités**

L'objectif de mise en valeur du patrimoine est atteint. De nombreux spectateurs découvrent Lunel-Viel à l'occasion du festival.

###### **- Un moment convivial pour les Lunel-Viellois... et une bonne opération pour les commerçants**

Plus de 700 repas ont été servis en 4 jours.

###### **- Une vitrine pour les produits du Pays de Lunel**

Les festivaliers viennent en priorité pour les concerts. Cependant, plus d'un tiers d'entre eux citent la dégustation des produits comme l'un des points forts du festival. *Un piano sous les arbres* est donc une vitrine pour les produits du Pays de Lunel.

###### **- Un éco festival**

La commune et la CCPL mènent une politique offensive en matière de réduction des déchets incinérés en encourageant le tri et le recyclage. Au niveau du festival, cette démarche se décline suivant plusieurs axes :

- *la réduction des déchets et amélioration du tri* : grâce au concours de la CCPL, la buvette du festival fournit des verres réutilisables (verres véritables pour les dégustations et « éco-cups » pour boissons chaudes et froides).
- *des collectes spécifiques de déchets* sont prévues pendant le festival (poubelles grises, jaunes et verre).
- *des économies d'énergie* : l'une des scènes est entièrement illuminée grâce à un dispositif en L.E.D. L'éclairage de l'artiste est minimisé, l'éclairage au sol est réduit au guidage de sécurité, les arbres sont éclairés par des projecteurs et lampes de couleur à économie d'énergie.

###### B. Au niveau de la fréquentation

###### **- Une année de consolidation**

Il indique que la progression de l'audience se poursuit avec 6 070 personnes en 2013. Le dimanche est la journée la plus prisée par les festivaliers.

La fréquentation payante est :

- en hausse par rapport à 2012 (effet Michel Jonasz).

###### **L'origine géographique des spectateurs se diversifie**

La part des Montpelliérains se situe autour d'un tiers des spectateurs. Le Pays de Lunel est bien représenté. Le festival confirme sa plus grande audience auprès des touristes, peut-être grâce aux dates plus précoces (du 24 au 26 août).

La proportion de locaux (CCPL/Montpellier) est globalement sous-estimée, nombre d'entre eux ayant rempli l'enquête les années précédentes.

### C. Au niveau financier

#### **Coût total des dépenses : 63 902, 45 €**

La progression des dépenses s'explique par :

- un dispositif de communication plus complet (achat d'espace, radio...)
- une journée supplémentaire de concert
- un contrôle de sécurité des installations électriques et scéniques
- une assurance du matériel et des véhicules prêtés par *Renault*
- Plus d'animations (concerts, spectacles de qualité pour enfants...)

Monsieur FENOY précise que c'est la programmation d'une tête d'affiche comme Michel Jonasz qui a fait augmenter les dépenses du festival cette année.

#### **Total des recettes : 48 982, 15 €**

- Les autres postes se maintiennent : stabilité du mécénat, de la buvette,
- Augmentation des recettes billetterie liée à la tête d'affiche programmée (Michel Jonasz),
- La participation accentuée de la CCPL...

#### **Coût total du festival pour la commune déduction faite des subventions : 14 920, 30 €**

Malgré le plus grand nombre d'animations proposées, le coût reste modeste au regard des retombées positives en termes d'image, d'animation commerçante et culturelle pour Lunel-Viel et le pays de Lunel.

## **2. Demandes de subventions pour le festival édition 2014**

Monsieur FENOY rappelle que le budget du festival sert à couvrir les principaux postes de dépenses liées :

- aux cachets des artistes,
- aux charges guso,
- à leurs frais de déplacements et d'hébergement,
- ainsi qu'à la location des pianos et matériels de sonorisation,
- et à la communication événementielle.

L'essentiel des recettes résultent :

- des subventions des organismes publics et des mécènes privés,
- de la vente des billets pour les spectacles payants,
- et de la régie buvette.

Le bilan 2013 démontre l'intérêt des mécènes, des financeurs publics et du public pour l'évènement. Afin de maintenir un niveau d'exigence et de qualité en terme de programmation tout en veillant à améliorer les conditions techniques et sécuritaires liées à l'évènement, il est proposé de valoriser le budget prévisionnel à hauteur de 70 000 €.

Cette enveloppe permettra :

- la programmation d'artistes connus le vendredi et samedi soir, dont les cachets connaissent actuellement une flambée liée au contexte de la filière musicale (baisse des ventes de disque),
- l'amélioration des conditions techniques,
- un contrôle de sécurité des installations électriques et scéniques,
- une amélioration de la sonorisation, avec la mise en place d'enceintes-relais en milieu de salle : un son moins fort en façade scène et plus harmonieux pour l'ensemble du public, mieux adapté à la variété des styles interprétés, variant du classique au rock,
- un effort de communication (publicités Midi-Loisirs, France Bleu Hérault, la Gazette de Montpellier, oriflammes, l'Art Vues... Ces supports seront conservés en 2014).

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint directeur du festival *Un piano sous les arbres*, rappelle au conseil municipal que le festival de piano *Un piano sous les arbres* sera organisé par la commune du **jeudi 21 août au dimanche 24 août 2014** et qu'il aura lieu dans le parc de l'Orangerie.

Le montant estimatif des dépenses s'élèverait donc à **70 000 €**.

L'objectif visé concernant le montant des recettes est estimé entre **45 000 € et 55 000 €** (pour une participation communale stable entre 15 000 et 26 000 €).

Monsieur FENOY propose au conseil de présenter des demandes de subventions au Conseil Général de l'Hérault, au Conseil Régional, à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et à la SACEM pour l'année précitée.

**Adopté à la Majorité**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Mrs PALMA et JEAN – Mme FABRE)**

#### **4-2 REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914 -1918**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire expose qu'en 2014, la France entière sera invitée à commémorer le centenaire de la Grande Guerre qui fut déclenchée le 1er Août 1914.

Il rappelle que durant ces quatre années de guerre, plus de 3000 condamnations furent prononcées, souvent par des Cours martiales, ou tribunaux spéciaux officiant hors de toutes normes juridiques. Il y eut ainsi environ 650 fusillés pour l'exemple sur accusation d'indiscipline, de désobéissance, de mutinerie face à l'ennemi et une centaine de fusillés de droit commun et d'espionnage

Dès 1920, des associations et des familles ont demandé la révision des procès de leurs infortunés camarades et parents ; la Cour suprême de justice militaire et la Cour de cassation n'ont jusqu'au jour d'aujourd'hui, accordé qu'une quarantaine de réhabilitations, car les procédures sont très longues pour examiner chaque cas.

C'est pourquoi les Associations telles « l'Association Républicaine des Anciens Combattants » et « le Groupe Victor Hugo des Libres Penseurs de l'Hérault » oeuvrent en faveur de la réhabilitation collective de tous les fusillés pour l'exemple durant la guerre de 1914-1918.

Des collectivités territoriales ont pris position dans ce sens, tels en 2011 le Conseil Général de l'Hérault, ou, en 2009 celui de la Corrèze, présidé par François Hollande.

Il précise par ailleurs, que des pays comme le Royaume Uni, le Canada, la Nouvelle Zélande, l'Italie, depuis plusieurs années, ont réhabilité globalement tous leurs soldats fusillés pour l'exemple durant la guerre de 14-18.

Dans cette même optique « L'Association Républicaine des Anciens Combattants » et « le Groupe Victor Hugo des Libres Penseurs de l'Hérault » proposent à la commune d'émettre un voeu déclarant que tous les soldats français fusillés pour l'exemple soient réhabilités et que leurs noms soient gravés sur les monuments aux morts des communes de France à la demande des familles, d'associations ou des collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre le voeu déclarant que tous les soldats français fusillés pour l'exemple soient réhabilités et que leurs noms soient gravés sur les monuments aux morts des communes de France à la demande des familles, d'associations ou des collectivités concernées.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer dans ce sens.

**Adopté à la Majorité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mr RICOME)**

#### **5-1 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES RAPPORTS D'ANALYSE PAR EUROFINS - CONVENTION DE PREUVE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire expose qu'Eurofins, partenaire de l'ARS pour la réalisation des analyses environnementales dans le secteur d'activité de l'eau adresse régulièrement à la collectivité les résultats d'analyses d'eau effectuées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Eurofins propose à ce titre d'envoyer les rapports d'analyse sur support électronique. L'utilisation de ce mode de transmission entraînera l'arrêt d'envoi de rapport papier et impose la signature « d'une convention de preuve » entre la commune et Eurofins.

Il indique que la présente convention a pour objet de définir et fixer les conditions selon lesquelles les parties acceptent et reconnaissent qu'un rapport d'analyse d'EUROFINS sur support électronique, transmis par voie électronique ou sur tout autre support, a, entre elles, force probante au même titre qu'un exemplaire sur support papier, signé de façon manuscrite et transmis par voie postale.

Cette convention qui détermine également les prérequis organisationnels et techniques pour la mise en place de ce mode de transmission prendra effet à la date de signature pour une durée indéterminée.

Les rapports d'analyse sur support électronique peuvent être transmis

- par courrier électronique en pièce jointe sous format « PDF »
- par extranet, pratique qui consiste à mettre à disposition des documents sur un site Internet à accès restreint (serveur externe ou Eurofins On Line)
- sur des supports d'enregistrements numériques (clés USB, CD, DVD etc.)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de preuve entre Eurofins et la commune.
- De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document qui en découle.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – 1 INFORMATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCPL EN DATE DU 17/09/2013**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur Charpentier expose à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui s'est réunie le 17/09/2013, a approuvé à la majorité de ses membres les transferts de charges concernant la gestion des ALSH et l'ajustement du montant de l'allocation compensatrice allouée à la commune.

Il informe l'assemblée que :

\*Le montant du transfert de charges pour la commune concernant la gestion des ALSH s'élève à :  
**74 369 €.**

\*Le montant de l'allocation compensatrice ajustée pour 2013 s'élève à **580 500 €.**

Après avoir donné lecture du rapport de la CLECT du 17/09/2013 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ALSH INTERCOMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le maire rappelle la délibération n°82/2013 en date du 9 Septembre 2013 par laquelle le conseil municipal a autorisé à l'unanimité monsieur le Maire à signer avec la CCPL une convention de mise à disposition partielle des locaux dans le cadre de la gestion des ALSH intercommunaux.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Lunel ayant intégré un article supplémentaire sur la participation financière, il convient de redélibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article modifié et propose à l'assemblée de délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6-3 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIELS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°40/2013 en date du 18 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renouveler pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2015, la convention de prêt de matériels avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il indique que cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (modalités de mise à disposition, les responsabilités, l'assurance...).

Il indique que par délibération du 27 septembre 2013, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la modification des articles 1 et 4 de cette même convention.

-Il est proposé de compléter l'article 1 prévoyant la liste de matériels mis à disposition, à titre gratuit et de façon ponctuelle, auprès des communes membres, en ajoutant « *le prêt de gobelets réutilisables pour une valeur unitaire de 0,30 € HT* ».

-L'article 4 prévoyait les modalités de remboursement par les communes en cas de restitution de matériel endommagé ou perdu en fonction d'un tableau reprenant la valeur du matériel,

Il est proposé de compléter cet article de la manière suivante ;

« La commune s'engage à restituer le matériel en bon état et à verser le prix intégral du matériel

endommagé ou perdu *selon le tableau présenté à l'article 1. Pour les détériorations partielles de gros matériel, le remboursement se fera sur un devis établi par la CCPL. »*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les modifications de la convention de prêt de matériels entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel.
- De l'autoriser à la signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **6-4 BRL - Augmentation de capital**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Lunel-Viel est actionnaire chez BRL (deux actions à 2.21 € chacune),
- qu'il a été désigné en qualité de représentant à l'assemblée spéciale par délibération du 21 Novembre 2011.
- que la société BRL dont le siège social est situé à Nîmes, au 1105 Avenue Pierre Mendès France, a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. Elle contribue au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles en proposant des solutions innovantes.

Monsieur le Maire expose que :

Le conseil d'administration de BRL a adopté en 2012, à l'unanimité, un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

L'indépendance de BRL vis-à-vis des majors privés de l'eau constitue une orientation majeure de cette stratégie qui vise à renforcer le positionnement de BRL en tant qu'opérateur du service public régional de l'eau et acteur des politiques publiques de l'eau au service des collectivités

Le rachat par BRL des titres détenus par la SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation constitue un axe majeur de cette stratégie d'indépendance.

Le conseil d'administration de BRL du 13 décembre 2011 a validé le cadre général de cette opération de rachat pour un montant de 16 M€ pour lequel il avait été envisagé un financement par BRL de 6 M€ par emprunt et un apport complémentaire en fonds propres de 10 M€.

Les taux d'emprunt accordés à BRL et les perspectives de remontées de dividendes des filiales étant beaucoup plus favorables que dans les hypothèses initiales de financement de l'opération, BRL est finalement en mesure de mobiliser 9 M€ d'emprunt, complété par un apport en fonds propres de 7 M€ de ses actionnaires, avec le maintien du taux de rentabilité interne initial.

Cet apport en fonds propres permettra ainsi à BRL de réserver ses capacités financières pour investir prioritairement sur deux autres orientations majeures de la stratégie 2013-2017 :

- Le développement du Réseau Hydraulique Régional (Aqua Domitia, extensions du réseau, modernisation du patrimoine)
- Le développement des activités de diversification autour des métiers de l'eau et de l'environnement, en France et à l'international.

Le financement par BRL au-delà des 9 M€ d'emprunts n'est pas envisageable car il conduirait à limiter les autofinancements de BRL sur Aqua Domitia et réduirait sa capacité à investir sur ses projets de diversification.

Le conseil d'administration de la société BRL du 10 octobre 2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 000 000,41 €, qui portera le capital social de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 €.

En raison des spécificités de cette opération, cette augmentation de capital sera réservée à la catégorie d'actionnaire détenant plus de 0,2 % du capital de BRL.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Il est ainsi, proposé à la collectivité de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0,2 % du capital de BRL, la collectivité ne pourra pas participer à la souscription.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 €uros.
- d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital.
- d'autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 – 1 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE – ACCUEIL DES JEUNES (CLUB ADOS DE LUNEL-VIEL)**

*Rapporteur : Jean CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que gestionnaire du club ados depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement afin de percevoir la prestation de service liée au fonctionnement du Club ados.

La convention est signée pour une durée de 4 ans, et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service.

La signature de cette convention est le préalable indispensable pour percevoir dans un second temps les aides financières de la CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Monsieur le Maire donne lecture des différentes dispositions de la convention portant sur :

- le protocole en matière de signature de convention et/ou d'inauguration d'équipement,
- les modalités de calcul de la prestation de service et son versement,
- le suivi des engagements et l'évaluation des actions,
- la durée de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

-l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tous les documents à venir relatifs à la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de :

**La décision n° 32/2013** par laquelle il décide :

De renouveler pour deux années (du 01/10/2013 au 30/09/2015), conformément aux dispositions de

l'article 3 du contrat de contrôle (marché initial), le marché n° 2011SE9 « contrôle des radiateurs, canalisations, purges et ventouses des installations de chauffage des bâtiments communaux » prestations de service par attribution à l'entreprise ISO ELEC 50, Chemin de Saint-Brès 34130 LANSARGUES. Le montant du marché renouvelé (hors révision de prix) est fixé à la somme de **2 354,00 € HT** pour un an soit, **4 708,00 € HT** pour deux ans soit **5 630,77 € TTC**.

**La décision n° 33/2013** par laquelle il décide :

De conclure un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013TR8-1, pour augmenter de 6,5 semaines les délais d'exécution des travaux relatifs à l'opération « Requalification de la voirie de rue du dardaillon, place de la libération et place l'ancienne mairie – rénovation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement », lot n° 1, « travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux divers » avec l'entreprise EFM Entreprises 4, Allée Carignan BP10 34671 BAILLARGUES ; les délais d'exécution ainsi augmentés porte le délai global de réalisation des travaux du lot n° 1 de 17 à 23,5 semaines.

**La décision n° 34/2013** par laquelle il décide :

D'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre du projet « Requalification de la voirie de la rue de l'Avenir – Mise en sécurité – Déplacements doux 1<sup>ère</sup> Tranche : secteur ouest côté distillerie », au bureau d'études SARL MEDIAE, ZAC de la Petite Camargue, 352 chemin des Oliviers - 34400 LUNEL, pour un montant de **11 100,00 € HT**, soit, **13 275,00 € TTC**.

**La décision n° 35/2013** par laquelle il décide :

D'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre du projet « Requalification de la voirie de la RN113 (Avenue de la République) et réinvestissement urbain du secteur de la cave coopérative et de l'entrée d'agglomération – 2<sup>ème</sup> Tranche » au bureau d'études VERDI Ingénierie Méditerranée 31 Ter, Chemin BRUNET 13090 AIX EN PROVENCE, pour un montant de **26 270,00 € HT**, soit **31 418,92 € TTC**.

**La décision n° 36/2013** par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats à la Cour 5, Rue Henri Guinier à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire RAYNAL/COMMUNE (demande l'annulation du permis d'aménager un lotissement délivré le 18 juin 2013 par le maire de Lunel-Viel à la SAS HECTARE sous le n° PA 034 146 13 M0002)

**La décision n° 37/2013** par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats à la Cour 5, Rue Henri Guinier à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire FOURVEL/COMMUNE (demande d'annulation du permis d'aménager un lotissement délivré le 18 juin 2013 par le maire de Lunel-Viel à la SAS HECTARE sous le n° PA 034 146 13 M0002)

**La décision n° 38/2013** par laquelle il décide de procéder à la révision du loyer de l'immeuble situé 100, rue des Tamaris 34400 LUNEL VIEL, conformément au contrat de location qui précise les conditions de révision à la date du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ; le montant du loyer ainsi révisé est porté à la somme de 316,41 € à compter du 01/11/2013.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

### **A. Bilan du coup de pouce clé 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « coup de pouce clé » permet d'aider les enfants des classes de CP en difficulté dans le domaine de la lecture et de l'écriture. Il précise que deux enseignants ont participé à cette opération en 2012/2013 et 8 enfants ont bénéficié de ce programme.

### **B. Mise en ligne des délibérations communales par le CG 34**

Monsieur le Maire indique que les délibérations communales du 18 et 19<sup>ème</sup> siècles ont été mises en ligne par le Conseil Général de l'Hérault sur portail <http://pierresvives.herault.fr>.

### **C. Bilan des TAP**

#### **\*Maternelle**

#### **Quantitativement :**



Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 127 enfants de l'école maternelle ont été inscrits au TAP sur le 1<sup>er</sup> cycle (sur un total de 155 élèves inscrits à l'école **soit 82 % des enfants de l'école maternelle fréquentent les TAP**).

Il précise que la répartition moyenne de la fréquentation sur le cycle 1 et cycle 2 en fonction des jours est la suivante :

	Cycle 1		Cycle 2	
LUNDI	83 élèves	54%	88 élèves	57%
MARDI	80	52%	88	57%
JEUDI	83	54%	85	55%
VENDREDI	77	50%	70	45%

Il précise que la fréquentation de la garderie est variable suivant les jours, elle oscille entre 3 et 10 enfants par jour.

**Qualitativement :**

Monsieur le Maire indique que **9 activités différentes** sont proposées en maternelle, à savoir : Pétanque, musique, ateliers créatifs, ateliers scientifiques, judo, danse, jeux collectifs, initiation au théâtre, création d'une fresque murale.

**\*Primaire**

**Quantitativement :**

Monsieur le Maire indique que 234 enfants de l'école élémentaire ont été inscrits au TAP sur le 1<sup>er</sup> cycle (sur un total de 260 élèves inscrits à l'école Courbet, ce qui représente un total de **90% des enfants de l'école primaire fréquentant les TAP**)

Il présente la répartition moyenne de la fréquentation sur le cycle 1 et cycle 2 en fonction des jours, soit :

	Cycle 1		Cycle 2	
LUNDI	92 élèves	36%	113 élèves	43.5%
MARDI	108	41.5%	102	40%
JEUDI	113	43.5%	117	45%
VENDREDI	122	47%	122	47%

Monsieur le Maire précise que la fréquentation de la garderie est variable suivant les jours, elle oscille entre 15 et 20 enfants par jour.

**Qualitativement :**

Monsieur le Maire précise **que 17 activités différentes** sont proposées en section élémentaire.

**Au niveau budgétaire, prévisionnel annuel année scolaire 2013/2014 :**

DEPENSES PREVUES		RECETTES ENVISAGEES	
nature dépenses	coût	libellé recettes	recettes
INTERVENANTS (associations et prestataires)	18817	FONDS AMORCAGE ETAT	20750
PERSONNEL (en poste sur TAP/titulaires/cdd et cae)		AIDE SPECIFIQUE CAF	9000
Maternelle (sur la base de 45 minutes sur 144 jours scolaires sauf mercredi)	15876	ASP	7258
Elémentaire (sur la base de 1 heure sur 144 jours scolaires sauf mercredi)	23328		
VACATAIRE	199		

MATERIEL PEDAGOGIQUE (2013)	2600		
TOTAL DES DEPENSES / RECETTES	60820		37008
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>23812</b>		

#### **D.La date des vœux à la population**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux à la population auront lieu le 10 Janvier 2014.

#### **E.Les dernières réalisations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dernières réalisations, à savoir :

-La mise en sécurité de l'allée du parc et son aménagement en sentier de promenade (installation de mobilier en bois, création d'une allée aménagée...)

-La mise en valeur des essences rares : monsieur le Maire fait un inventaire des arbres mis en exergue par l'expert qui est intervenu.

Cet aménagement constitue une des premières phases de l'aménagement public des anciens terrains Manse devenus propriété communale.

-L'achèvement de la 3<sup>ème</sup> phase du plan vert urbain avec la plantation d'une cinquantaine d'arbres dans la commune.

#### **F. Information travaux / circulation**

Début décembre, la route de Saint-Geniès sera coupée à la circulation pour une durée de 7 mois pour permettre les travaux sur le pont réalisé par OC'VIA dans le cadre de la création de la ligne LGV.

#### **G.Les futurs travaux**

Monsieur le Maire présente les travaux à venir, à savoir :

-L'aménagement du Skate park

-L'éclairage et la dissimulation des réseaux secs Rue André Auguste

-L'éclairage et la dissimulation des réseaux secs de la rue de l'Avenir et réfection voirie

Il indique que la commune va également s'engager dans la démarche 0 pesticide en partenariat avec le SYMBO en établissant un diagnostic de nos pratiques phytosanitaires en 2014 pour mettre en place un plan d'actions effectif à partir de 2015.

#### **H. Les dates des prochains conseils municipaux**

Monsieur le Maire indique que les dates des futurs conseils municipaux seront prochainement adressées aux élus par courrier. Il précise que le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 sera inscrit au conseil municipal de janvier 2014. Les budgets primitifs 2014 ainsi que les taux des taxes 2014 qui ne subiront pas d'augmentation en 2014 seront soumis au vote de l'assemblée au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

*Monsieur TENDERO demande à Monsieur le Maire qui est en charge de la signalétique durant les travaux relatif au contournement de la ligne LGV. Monsieur CHARPENTIER lui répond qu'il s'agit de OC'VIA.*

*Madame FABRE interroge Monsieur le Maire sur la situation des futurs élèves du collège de Lansargues. Vont-ils à terme être scolarisés à Lansargues ?*

*Monsieur CHARPENTIER répond qu'il peut affirmer aujourd'hui, suite à une réunion tenue au Conseil Général en présence d'autres maires, que les enfants de Lunel-Viel continueront de fréquenter le collège de Lansargues. Quant aux enfants de Saint-Just, ils seront scolarisés dans un collège de Lunel.*

*Monsieur le Maire précise que le Conseil Général de l'Hérault devrait au cours des dix prochaines années construire un collège entre les communes de Saint-Just et de Lunel-Viel.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 h 50.

**Le Maire.**  
**Jean CHARPENTIER**